



Canadian Federation of Library Associations
Fédération canadienne des associations de bibliothèques

Comité de la FCAB-CFLA sur la liberté intellectuelle

Mandat

Mandat :

Le Comité de la FCAB-CFLA sur la liberté intellectuelle, un comité établi par le Conseil d'administration, est responsable à défendre la valeur de la liberté intellectuelle (tel que défini par la Déclaration universelle des droits de l'homme) au Canada et élaborer des politiques, des lignes directrices, des énoncés de position et des rapports écrits dans le but d'informer la société de l'importance de la liberté intellectuelle.

Les responsabilités et objectifs sont de :

- Promouvoir et soutenir l'inclusion de la liberté intellectuelle dans les responsabilités principales de la profession de bibliothécaire au Canada.
- Recueillir et diffuser de l'information sur les violations canadiennes de la liberté intellectuelle, comme la censure.
- Recueillir et diffuser de l'information sur les menaces canadiennes à la liberté intellectuelle, comme l'adoption de lois qui pourraient limiter la liberté intellectuelle.
- Surveiller la situation de la liberté intellectuelle au Canada comme elle est reflétée dans les décisions publiées dans la communauté des bibliothèques au pays et retenir des documents connexes pertinents.
- Entamer un dialogue parmi la FCAB-CFLA, ainsi qu'au gouvernement et à d'autres organismes au sujet des prochaines lois et de politiques publiques ayant trait à la liberté intellectuelle dans les bibliothèques canadiennes.
- Entretenir une liaison efficace avec d'autres organisations et groupes au Canada et ailleurs dans le monde qui s'intéressent également à la liberté intellectuelle et, le cas échéant, fournir un soutien à ces organisations et groupes.
- Entretenir des relations avec les médias et faire des déclarations à la presse, la télévision et la radio sur les questions liées à la liberté intellectuelle, en particulier celles qui touchent les bibliothèques et les professions de l'information.
- Réviser régulièrement l'énoncé de position sur la liberté intellectuelle et le code d'éthique en collaboration avec autres comités reliés de la FCAB-CFLA.
- Réviser régulièrement les positions et les énoncés de principe de la FCAB-CFLA sur la liberté intellectuelle et les enjeux connexes, et présenter des recommandations au Conseil d'administration de la FCAB-CFLA.

Produits livrables :

- Examiner les politiques et les énoncés de la FCAB-CFLA
- Rédiger des déclarations et des communiqués à l'intention des médias et du public
- Réviser les critères d'un prix pour l'avancement de la liberté intellectuelle au Canada
- Réviser le sondage sur les contestations
- Assurer une bonne administration du sondage sur les contestations
- Promouvoir la documentation et les rapports sur les contestations et le sondage sur les contestations dans la communauté des bibliothèques
- Recommander différentes activités liées à la liberté intellectuelle au Conseil d'administration de la FCAB-CFLA
- Passer en revue et actualiser la boîte à outils
- Promouvoir l'information de représentation liées à la Semaine de liberté de lecture
- Recommander au Conseil d'administration des représentants pour les comités externes sur la liberté intellectuelle (p. ex. Book and Periodicals Council, ALA, IFLA, ACPPU, etc.)

Appartenance :

- La FCAB-CFLA vise une représentation nationale large issue de différents secteurs des bibliothèques, des personnes qui croient aux principes de la liberté intellectuelle et qui participeront activement aux travaux du comité.
- Les membres auront idéalement une expertise dans la liberté intellectuelle, expertise qu'ils auront normalement acquise par l'entremise de recherches, de formation et d'un engagement dans le domaine.
- Le comité sera composé d'un ensemble de mises en candidatures et de nominations du conseil d'administration de CFLA-FCAB et des associations membres.

Durée des mandats :

Les membres, y compris le président ou les coprésidents, auront normalement des mandats de trois ans. Les mandats sont renouvelables et seront échelonnés pour assurer la continuité.

Approuvé par le Conseil d'administration de la FCAB-CFLA le 27 août 2018.